



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR



Service de l'Éducation
Routière et des
Infrastructures Nationales

Bureau Environnement-Eau

Affaire suivie par :
Richard SALIN
Tél: 02.37.20.40.77
e-mail : Richard.Salin@equipement.gouv.fr

Arrêté n° 2005-1092

Environnement

**Arrêté préfectoral prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques
Naturels d'Inondation de la rivière Blaise sur le territoire des Communes de
VERNOUILLET et DREUX, pour le département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.561-1 à L.562-9 relatifs aux mesures de sauvegarde des populations menacées par certains risques naturels majeurs et aux Plans de Prévention des Risques Naturels ;

Vu le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Considérant le risque d'inondation lié aux crues de la rivière "Blaise" du fait notamment de sa confluence avec la rivière Eure ;

Considérant la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur le risque d'inondation ;

Considérant la nécessité de préserver le caractère naturel des champs d'écoulement et d'expansion des crues ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Arrête :

Article 1er :

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation est prescrite sur le territoire des Communes de VERNOUILLET et de DREUX, pour le département d'Eure-et-Loir.

Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux susvisés et notamment la vallée inondable de la rivière Blaise.

Article 2 :

Le Préfet d'Eure-et-Loir est chargé de conduire la procédure. L'élaboration et l'instruction du projet sont confiées, sous son autorité, à la Direction Départementale de l'Equipement d'Eure-et-Loir ;

Dans le cadre de la concertation, les communes visées à l'article 1 et la Communauté d'Agglomération du Drouais, compétentes pour l'élaboration des documents d'urbanisme, sont associées à son élaboration.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les Mairies susvisées et au siège de la Communauté d'Agglomération du Drouais ;

Un avis sera publié dans un journal local.

Article 4 :

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux ;
- Messieurs les Maires des Communes de VERNOUILLET et DREUX ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Drouais ;
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile d'Eure-et-Loir ;
- Monsieur le Directeur Régional de L'environnement ;
- Monsieur le Président du Conseil Général d'Eure-et-Loir.

Article 5 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairies de VERNOUILLET et de DREUX ;
- au Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement de la préfecture d'Eure-Et-Loir ;
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de Dreux ;
- à la Direction Départementale de l'Equipement d'Eure-et-Loir.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Madame la Directrice Départementale de l'Équipement d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Drouais, Messieurs les Maires des communes de VERNOUILLET et de DREUX sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 9 NOV. 2005

POUR LE PREFET,
LE SECRETAIRE GENERAL,


Michel VILBOIS

POUR COPIE CONFORME